



AÉSIO
PRÉVOYANCE PRO
AÉSIO MUTUELLE

AÉSIO Prévoyance Pro

Artisans, commerçants et professions libérales.



Protéger ce qui compte pour vous aujourd'hui et demain.

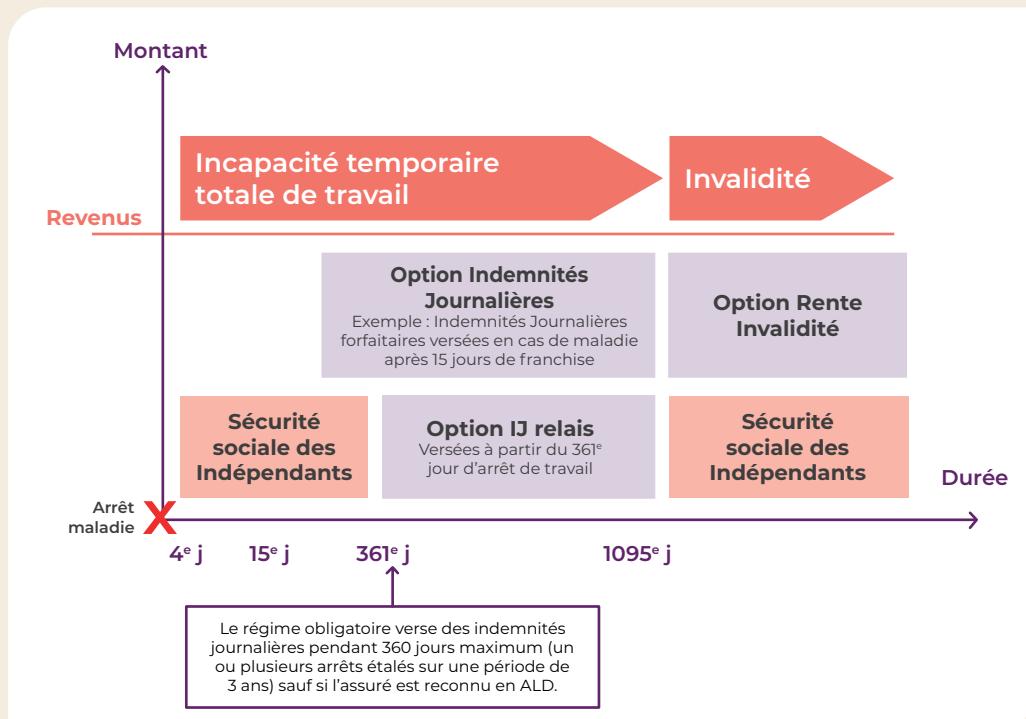
Maintenir une rémunération en cas d'arrêt de travail pour :

- ▶ Sécuriser votre niveau de vie.
- ▶ Garantir la pérennité de votre entreprise.

Préserver l'avenir de vos proches en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, via le versement :

- ▶ D'un capital ou d'une rente temporaire aux personnes que vous avez désignées.
- ▶ D'une rente éducation pour vos enfants.

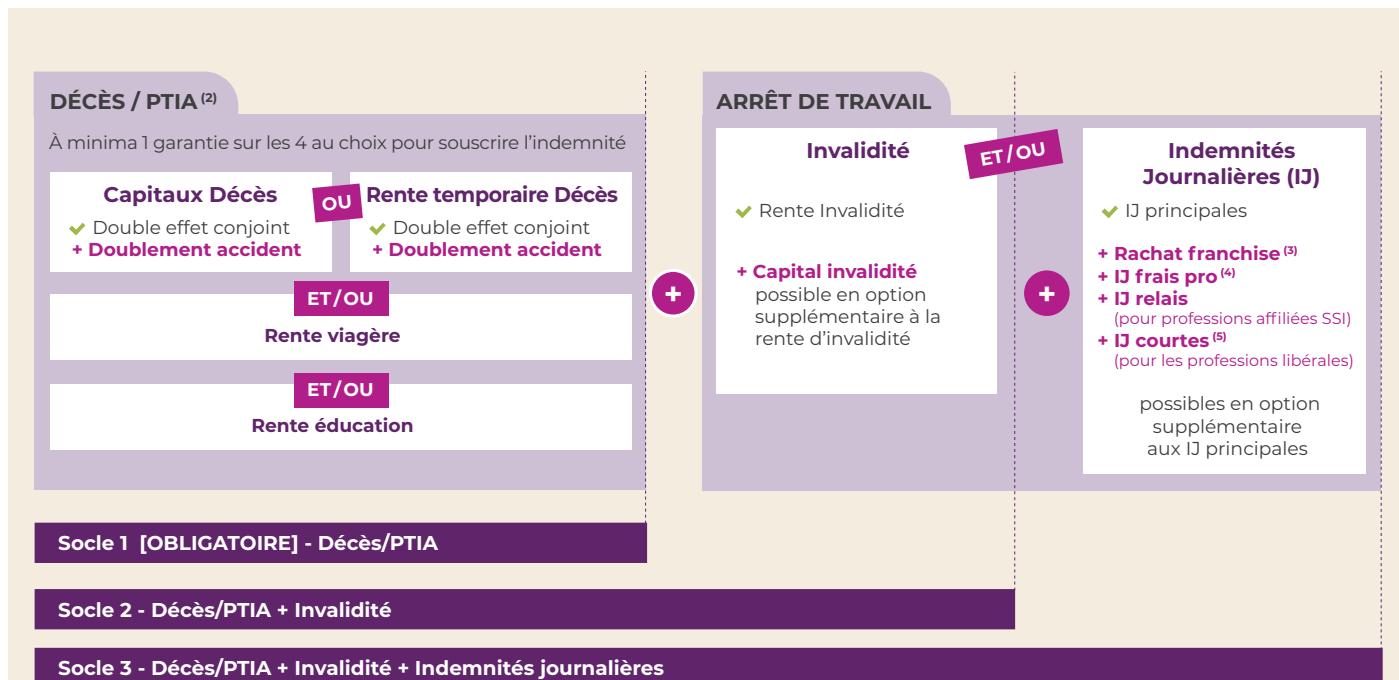
Connaissez-vous les indemnités journalières prévues par le régime obligatoire⁽¹⁾ en cas d'arrêt de travail ?



Comment ça marche ?

Une protection au plus près de vos besoins, adaptée à votre régime obligatoire et à votre situation familiale.

La garantie se compose d'un socle décès obligatoire complété par un volet invalidité et indemnités journalières, en cas d'arrêt de travail. Pour chacun de ces postes, vous avez la possibilité de souscrire à des options qui s'adapteront à vos besoins.



En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité vous préservez votre niveau de vie⁽⁶⁾

- Des indemnités journalières de 7 à 350 €/jour en complément de votre régime, avec 4 durées de franchise possibles.
- Une option indemnités journalières pour les frais professionnels⁽⁴⁾.
- Une option IJ relais SSI ou IJ courtes PL pour prendre la suite ou compléter votre régime obligatoire en cas d'arrêt d'indemnisation (sous conditions).
- Une rente invalidité jusqu'à 10 500 €/mois, et en option le versement d'un capital jusqu'à 50 000 €.
- Un rachat de franchise en cas d'accident ou d'hospitalisation⁽³⁾.

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie vous protégez financièrement vos proches⁽⁶⁾

- Jusqu'à 1 million d'euros versé en capital et/ou en rente à vos bénéficiaires⁽⁷⁾.
- Montant doublé en cas d'accident.
- Une rente viagère possible.
- Une rente éducation par enfant.

Les

- Fiscalité avantageuse (Loi MADELIN) :** déduction des cotisations des revenus imposables⁽⁸⁾, exonération possible des droits de succession sur le capital décès⁽⁹⁾.
- Couverture complète :** maladie ou accident, vie privée et professionnelle.
- Exonération des cotisations** en cas de déclenchement des garanties rente invalidité ou indemnités journalières.
- Prise en compte du taux d'incapacité professionnelle** lié à l'activité du TNS.
- Garantie immédiate accident** durant l'étude du dossier médical et valable maximum 60 jours à titre gratuit⁽¹⁰⁾.

Prenons l'exemple de Richard



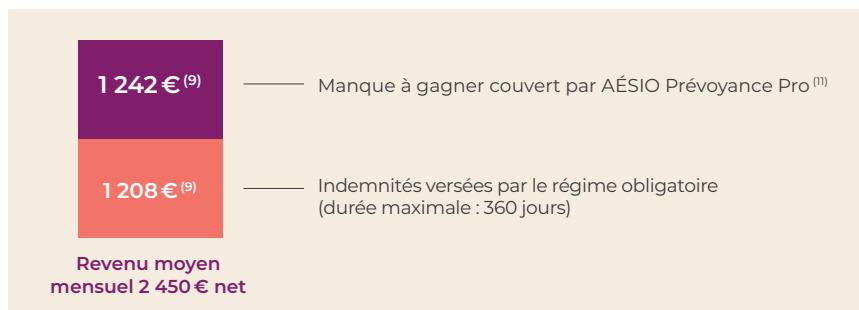
« L'année dernière j'ai été victime d'un grave accident de la route en me rendant sur un chantier, j'ai été en arrêt de travail et immobilisé de nombreux mois. Heureusement que j'avais anticipé en souscrivant un contrat AÉSIO Prévoyance Pro. »

Richard, 45 ans plâtrier peintre, marié, 3 enfants

2 450 € de revenus mensuels net
Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants (SSI)

Arrêt de travail (maladie ou accident)

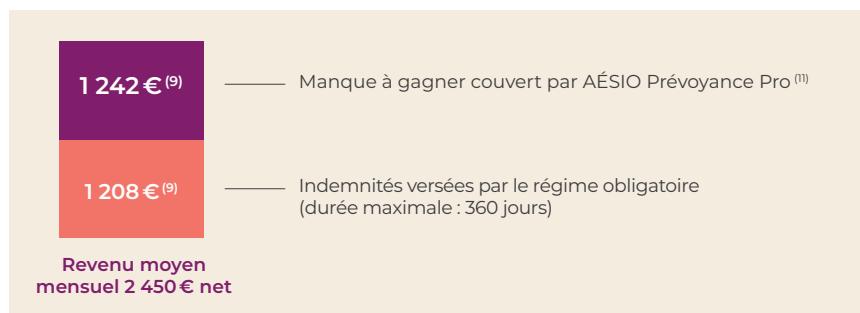
Après son accident, **Richard aurait perdu 50% de ses revenus** alors que ses charges personnelles (prêts, factures, nourriture...) et professionnelles (loyer, taxes, impôts, assurances...) restaient à assumer.



AÉSIO Prévoyance Pro lui a permis de maintenir l'intégralité de ses revenus et de couvrir ses frais professionnels (option), dès le 4^e jour⁽¹¹⁾ (option rachat de franchise) et au-delà des 360 jours prévus par le régime obligatoire (option indemnités journalières relais). Richard a également été exonéré de cotisations pendant la durée de son arrêt de travail.

Invalidité

L'état de santé de Richard aurait pu l'empêcher de reprendre son activité à la suite de cet accident. En invalidité totale, il aurait dû faire face à toutes les conséquences engendrées par une telle perte de revenus.



AÉSIO Prévoyance Pro lui aurait permis de maintenir son niveau de vie grâce au versement d'une rente invalidité. Et avec le versement d'un capital invalidité⁽¹²⁾, il aurait pu aménager son domicile (option et jusqu'à 50 000 €).

Décès / PTIA

L'accident de Richard aurait pu malheureusement lui être fatal et l'avenir de sa famille aurait été bien compromis.

<p>En cas de décès, le régime obligatoire aurait versé un capital de :</p> <p>9 273,60 €⁽¹³⁾</p>	<p>Avec AÉSIO Prévoyance Pro la famille de Richard aurait perçu :</p> <p>1 000 000 €⁽¹²⁾</p> <p>Versés sous forme de rente ou capital</p> <ul style="list-style-type: none">Montant doublé en cas d'accident (option)⁽⁶⁾.Possibilité de souscrire une rente viagère et une rente d'éducation pour préserver l'avenir de ses proches.
--	---



Les garanties d'assistance d'AÉSIO Prévoyance Pro



Assistance immobilisation temporaire imprévue

En cas d'hospitalisation > à 2 jours ou d'immobilisation au domicile > à 5 jours (aide à domicile, garde d'enfants, livraison de médicaments...).



Assistance obsèques

Aide à l'organisation des obsèques, rapatriement du corps, garde des enfants...



Assistance professionnelle

Aide au retour à l'emploi, bilan TMS, projet retraite...



AÉSIO mutuelle
vous accompagne au quotidien
pour répondre à toutes vos questions
et vous conseille dans votre choix.

**Pour plus de renseignements,
contactez-nous :**

Par mail :
contact.pro@aesio.fr

Par téléphone :
09 69 39 70 39
(appel non surtaxé)

Sur notre site :
aesio.fr

- (1) Personne affiliée à la Sécurité sociale des Indépendants (SSI).
- (2) Perte totale et irréversible d'autonomie.
- (3) Valable uniquement en cas de choix d'une franchise de base 15 jours ou 30 jours. La franchise prévue est dans ce cas réduite à 3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation (y compris en ambulatoire et à domicile).
- (4) Les loyers et charges relatifs aux locaux professionnels (charges locatives, eau, électricité, gaz, chauffage), salaires et charges sociales du personnel, taxe et impôt professionnel...
- (5) Cette option vient compléter le régime obligatoire du 4^e jour jusqu'au 90^e jour.
- (6) Sous réserve des conditions et limites prévues au contrat.
- (7) Le cumul des capitaux constitutifs (capital forfaitaire ou rente temporaire et rente viagère et rente éducation) ne peut excéder 1 million d'euros.
- (8) Sous réserve des garanties éligibles.
- (9) Selon la réglementation en vigueur.
- (10) Garantie accordée lors de la première demande et limitée au montant souscrit, avec un maximum de 76 000 €.
- (11) Prise en charge des indemnités journalières sous réserve des montants et garanties souscrites.
- (12) Prise en charge et montant sous réserve des garanties souscrites.
- (13) Source : Prévisima.fr article du 16/01/2024.

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites du contrat souscrit.

Les garanties de prévoyance sont assurées par : AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro n°775 627 391, dont le siège social est 173 rue de Bercy 75012 Paris.

Les garanties d'assistance sont assurées par : IMA Assurances, société anonyme au capital de 157 000 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09. RCS Nort 481 511 632. Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40000 - 79033 Nort Cedex 9.

AÉSIO mutuelle traite vos données à caractère personnel en tant que responsable de traitement. Pour davantage d'informations sur le traitement de vos données, notamment sur vos droits, nous vous invitons à consulter notre Charte de protection des données, disponible sur notre site aesio.fr. ©Gettyimages ©AdobeStock. Document non contractuel à caractère publicitaire. 25-001-035